

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 6 septembre 2022 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
Mathieu Bouchard
Évelyne Tremblay
Michel Crevier
Mario Desmeules
Diane Tremblay

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER AOÛT 2022
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 258-22 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMALE ET MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES DANS LA ZONE FORESTIÈRE F-01 ET RETIRER L'USAGE C-406 « RÉSIDENCE DE TOURISME » DANS CETTE MÊME ZONE, AJOUTER L'USAGE P-103 « CULTURE » DANS LA ZONE M-07, AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LA SUPERFICIE DES GARAGES ACCESSOIRES AUX HABITATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES ET BIFAMILIALES, MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS ET PRÉCISER LE LIEU D'EXERCICE DE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « ARTISANS » »
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 259-22 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 118-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS VISANT À AUGMENTER LE FRONTAGE MINIMAL DE TOUS NOUVEAUX LOTS DANS LA ZONE FORESTIÈRE F-01 À 100 MÈTRES ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DE CES MÊMES TERRAINS À 10 000 MÈTRES CARRÉS »
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 260-22 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 500 000 \$, AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT »
7. ACQUISITION D'UNE REMORQUE
8. VERSEMENT DANS LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
9. MISE EN COLLECTION – COMPTES EN SOUFFRANCE
10. REPRÉSENTATION
11. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

162-09-22 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

163-09-22 Adoption du procès-verbal du 1^{er} août 2022

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 tel que rédigé.

164-09-22 Adoption des comptes

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

9439-6728 QUÉBEC INC.	1 058,58 \$
BENOIT CHABERT	1 508,90 \$
FERME NOR-DIK LES ÉBOULEMENTS	98,53 \$
JESSE ROUSSEAU	294,04 \$
JOËLLE TREMBLAY	120,82 \$
NORMAND DESGAGNÉS	49,01 \$
A. TREMBLAY & FRÈRES	1 809,75 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX	143,72 \$
BELL CANADA	357,11 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG-DT-PT)	115,99 \$
BUROPRO CITATION	261,00 \$
CAMP LE MANOIR	73 817,91 \$
CODE DUCHARME	148,62 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	21,60 \$
DERY TÉLÉCOM	63,18 \$
DIRECTION DE LA GESTION DE FONDOS	60,00 \$
ÉQUIPEMENTS GMM	156,57 \$
FOURNISSEURS PROFESSIONNELS LONGUEUIL	132,20 \$
FQM ASSURANCES	49 035,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	292,16 \$
IRON MOUNTAIN CANADA	425,95 \$
MRC DE CHARLEVOIX	19,59 \$
SONIC	276,56 \$
STAPLES	359,94 \$
VISA (FOURNITURE DE BUREAU)	118,22 \$
VISA (FRAIS ANNUEL)	60,00 \$
VISA (FRAIS DE POSTE)	176,54 \$
VISA (REGISTRE FONCIER)	14,00 \$
	<hr/>
	130 995,49 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS D'INCENDIE	210,00 \$
BELL CANADA	94,88 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	38,21 \$
BRIGADE DES POMPIERS	4 770,49 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	124,06 \$
ESSO	484,25 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	455,83 \$
FQM ASSURANCES	4 879,50 \$
INFOPAGE	109,00 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	40,26 \$
	<hr/>
	11 206,48 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

BATTERIE EXPERT	5,75 \$
BELL CANADA	94,88 \$
BELL MOBILITÉ (GB-PB)	96,50 \$
BENOIT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	2 706,05 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	12,25 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	347,63 \$
DANIEL GAUDREAU	12 124,11 \$
DAVID VILLENEUVE, PHARMACIEN	24,09 \$
ESSO	4 415,18 \$
F.MARTEL	736,57 \$
FQM ASSURANCES	5 991,00 \$

GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	95,46 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	3 021,48 \$
MULTI SERVICE DESCHÊNES ENR.	670,00 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	669,41 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAULT	436,03 \$
PREMIER OUTIL QUÉBEC	23,00 \$
PRODUITS BCM LTÉE	717,74 \$
PUROLATOR	63,98 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	499,85 \$
S. DUCHESNE INC.	2 158,52 \$
SANI CHARLEVOIX	172,46 \$
SERVICE DE ROULEMENT S.M.	226,72 \$
SOLUGAZ	423,11 \$
TRAFIC INNOVATION	201,21 \$
VISA (APPEL D'OFFRES)	324,00 \$
VISA (CAMÉRAS)	281,69 \$
VISA (IMMATRICULATIONS)	145,00 \$
	36 683,67 \$
 <u>ÉCLAIRAGE DES RUES</u>	
HYDRO-QUÉBEC	1 369,02 \$
	1 369,02 \$
 <u>CIRCULATION</u>	
DURANGD MARQUAGE	13 797,00 \$
	13 797,00 \$
 <u>AQUEDUC</u>	
BELL MOBILITÉ	69,00 \$
BUREAU VÉRITAS	634,55 \$
FQM ASSURANCES	5 180,49 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 886,64 \$
PUROLATOR	22,98 \$
S.COTE ÉLECTRIQUE	363,22 \$
	8 156,88 \$
 <u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	94,47 \$
BELL MOBILITÉ	24,84 \$
BUREAU VÉRITAS	222,24 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4,00 \$
DÉRY TÉLÉCOM	63,18 \$
FQM ASSURANCES	6 135,00 \$
HABITAT RÉFRIGÉRATION	121,95 \$
PUROLATOR	9,49 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	482,87 \$
SANI CHARLEVOIX	97,73 \$
	7 255,77 \$
 <u>RÉSEAU D'ÉGOUT</u>	
PRODUITS BCM LTE	311,63 \$
	311,63 \$
 <u>TRAVAUX CÔTE À GODIN</u>	
ENGLLOBE	2 337,16 \$
TETRA TECH	3 048,45 \$
	5 385,61 \$
 <u>DÉGRILLEUR ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE</u>	
TETRA TECH	784,44 \$
	784,44 \$
 <u>ÉQUIPEMENT DE BUREAU</u>	
DIRECT CHAIRS CANADA	22 011,96 \$
	22 011,96 \$

ÉQUIPEMENT DE VOIRIE

TRAFIC INNOVATION	14 305,19 \$
	<hr/>
	14 305,19 \$

SPORTS, LOISIRS

BELL CANADA	101,78 \$
CAMP LE MANOIR	58 800,00 \$
FMQ ASSURANCES	1 385,00 \$
VITRERIE CÔTÉ	4 963,80 \$
	<hr/>
	65 250,58 \$

DONS

MARCEL TREMBLAY ET SARA-ÈVE FERLAND (JACOB)	250,00 \$
CHRISTINE LATENDRESSE ET GAËL ELGÉA (KIM)	200,00 \$
CHRISTINE LATENDRESSE ET GAËL ELGÉA (KIMANY)	250,00 \$
	<hr/>
	700,00 \$

REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT

INTÉRÊTS PRÊT FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-34)	757,21 \$
CAPITAL PRÊT FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-34)	129 200,00 \$
INTÉRÊTS PRÊT FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-31)	12 967,10 \$
	<hr/>
	142 924,31 \$

TOTAL	461 138,03 \$
	<hr/>
	<hr/>

165-09-22 Adoption du règlement n° 258-22 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier la superficie d'implantation minimale et maximale des constructions résidentielles dans la zone forestière F-01 et retirer l'usage C-406 "RÉSIDENCE DE TOURISME" dans cette même zone, ajouter l'usage P-103 "CULTURE" dans la zone M-07, ajouter des normes spécifiques pour la superficie des garages accessoires aux habitations intergénérationnelles et bifamiliales, modifier les dispositions relatives aux logements intergénérationnels et préciser le lieu d'exercice de l'usage complémentaire "ARTISANS".

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1) ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réviser les normes d'implantation des constructions résidentielles de la zone F-01 afin de refléter la réalité de la demande du marché actuel ;

ATTENDU QUE la municipalité désire limiter les résidences touristiques sur son territoire et plus précisément les nouvelles demandes qui pourraient se présenter dans la zone F-01 ;

ATTENDU QU'à la suite de la réception d'une demande favorable pour l'exercice d'un usage de théâtre dans le village des Éboulements, la municipalité souhaite revoir les usages possibles dans la zone M-07 de son périmètre urbain ;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires de maisons intergénérationnelles ou bifamiliales ne peuvent s'accommoder de la superficie maximale autorisée pour la construction de garages sur leur terrain ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite préciser le lieu d'exercice de l'usage complémentaire de type "Artisans" dans les bâtiments accessoires à la suite de certaines problématiques ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement s'est tenue le 1^{er} août 2022 et qu'à la suite de cette consultation, aucun correctif n'a été proposé et ainsi, aucune modification n'a été faite au deuxième projet de règlement adopté le même soir ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 19 août 2022, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 258-22 ;

ATTENDU QUE les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement portant le n° 258-22 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

166-09-22 Adoption du règlement n° 259-22 “Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement n° 118-11 de la municipalité des Éboulements visant à augmenter le frontage minimal de tous nouveaux lots dans la zone F-01 à 100 mètres et augmenter la superficie minimale de ces mêmes terrains à 10 000 mètres carrés”

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de lotissement, conformément aux articles 115 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1) ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention d'ouvrir le rang Saint-Nicolas à la circulation pendant toute l'année ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite conserver une faible densité d'habitations dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la municipalité doit revoir et adapter les règles de lotissement dans la zone F-01 afin d'atteindre cet objectif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement s'est tenue le 1^{er} août 2022 et qu'à la suite de cette consultation, aucun correctif n'a été proposé et ainsi, aucune modification n'a été faite au deuxième projet de règlement adopté le même soir ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 19 août 2022, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 259-22 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement portant le n° 259-22 soit adopté ;

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution d’adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre “RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D’AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 118-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS VISANT À AUGMENTER LE FRONTAGE MINIMAL DE TOUS NOUVEAUX LOTS DANS LA ZONE F-01 A 100 MÈTRES ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DE CES MÊMES TERRAINS A 10 000 MÈTRES CARRÉS” et porte le numéro 259-22.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d’amender le règlement de lotissement n° 118-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les règles de lotissement de tous nouveaux lots créés dans la zone F-01 de manière à ce que le frontage minimal exigé soit de 100 mètres le long du chemin public et que la superficie de ces nouveaux lots soit de 10 000 mètres carrés.

4. CRÉER L’ARTICLE 5.8 AFIN DE SPÉCIFIER DES NORMES PARTICULIÈRES DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE F-01

L’article 5,8 est créé à la suite de l’article 5,7 du chapitre 5 “Dispositions relatives aux terrains” afin de spécifier des normes particulières pour le lotissement des nouveaux terrains destinés à la construction dans la zone F-01 du plan de zonage de la municipalité.

L’article se lira comme suit :

5,8 Dispositions particulières applicables au lotissement des terrains dans la zone F-01

Toute nouvelle opération de lotissement destinée à créer un nouveau terrain visant à recevoir une construction principale doit répondre aux normes du tableau suivant :

TERRAINS	NON DESSERVI (localisé ou non à proximité d’un lac ou d’un cours d’eau)
Largeur minimale (front)	100 m
Profondeur moyenne minimale*	100 m
Superficie minimale	10 000 m ²

* Selon les définitions et croquis au règlement de zonage n° 117-11, annexe 2 — terminologie

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

167-09-22 Adoption du règlement n° 260-22 « Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement »

ATTENDU QUE la Municipalité des Éboulements désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 1^{er} août 2022 et que le règlement a été présenté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 260-22 soit adopté.

1. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement* ».

2. Objet

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement numéro 231-20, dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 500 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable en quinze (15) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe B.

3. Remboursement et imposition

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Le conseil approuve spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du Règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en annexe A.

3. Signature

Son honneur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

168-09-22 Acquisition d'une remorque

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite acquérir une remorque fermée pour combler divers besoins au plan de la sécurité publique, les travaux publics et de l'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie MaxxForce.ca pour une remorque de 8,5' de large X 14' de long X 7.3' de haut pour une somme de 13 899 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'acquérir la remorque selon le prix et la description ci-dessus mentionnés.

169-09-22 Versement dans le programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée au conseil relativement au programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au versement des sommes dues, selon les recommandations de paiement présentées au conseil à la suite des travaux de mise aux normes des installations septiques.

170-09-22 Mise en collection – Comptes en souffrance

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes impayés suivants soit transmise à la firme Gagné Letarte inc. pour mise en collection.

Matricule	Montant dû en date du 06-09-2022
1860-92-8875	6 305,04 \$
1065-91-7292	2 493,61 \$
1761-84-6775	3 054,99 \$
1858-19-0475	1 571,12 \$
1859-41-5518	14 916,70 \$
1258-62-1761	3 469,84 \$
1558-10-2994	2 915,11 \$
TOTAL :	31 811,30 \$

Représentation

Le maire et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois d'août 2022.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 20 h 40.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et greffière-trésorière

171-09-22 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 40, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière